

Cette catégorie comprend, sans s'y limiter, les perfusions intraveineuses\*, la cathétérisation, la substitution et/ou l'altération de l'urine.

- \* Excepté dans le cadre légitime d'un traitement médical aigu, les perfusions intraveineuses sont interdites.

### M3. DOPAGE GÉNÉTIQUE

L'utilisation non thérapeutique de cellules, gènes, éléments génétiques, ou de la modulation de l'expression génique, ayant la capacité d'améliorer la performance sportive, est interdite.

<b>SUBSTANCES ET MÉTHODES INTERDITES EN COMPÉTITION</b>
---

Outre les catégories S1 à S5 et M1 à M3 définies ci-dessus, les catégories suivantes sont interdites en compétition :

#### SUBSTANCES INTERDITES

##### S6. STIMULANTS

Les stimulants qui suivent sont interdits, y compris leurs isomères optiques (D- et L-) lorsqu'ils s'appliquent :

**Adrafinil, amfépramone, amiphénazole, amphétamine, amphétaminil, benzphétamine, bromantan, carphédon, cathine\*, clobenzorex, cocaïne, diméthylamphétamine, éphédrine\*\*, étilyamphétamine, étilyfrine, famprofazone, fencamfamine, fencamine, fénétylline, fenfluramine, fenproporex, furfénorex, méfénorex, méphentermine, mésocarbe, méthamphétamine, méthylamphétamine, méthylènedioxyamphétamine, méthylènedioxyméthamphétamine, méthyléphédrine\*\*, méthylphénidate, modafinil, nicéthamide, norfenfluramine, parahydroxyamphétamine, pémoline, phendimétrazine, phenmétrazine, phentermine, prolintane, sélégiline, strychnine et autres substances possédant une structure chimique similaire ou un (des) effet(s) biologique(s) similaire(s)\*\*\*.**

- \* La **cathine** est interdite quand sa concentration dans l'urine dépasse 5 microgrammes par millilitre.
- \*\* L'**éphédrine** ou la **méthyléphédrine** sont interdites quand leurs concentrations respectives dans l'urine dépasse 10 microgrammes par millilitre.